

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 MARS 2013

Présents :

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq ó *Secrétaire communal*

La séance est ouverte à 20 h 30.

Madame la Bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 7 mars 2013 les points suivants :

Séance publique :

Modification d'un point:

Point 10 : Désignation des représentants communaux au sein de diverses associations.
f) au sein du Conseil d'Administration de Senne-Contrat de Rivière.

Point supplémentaire :

Point 25 : Questions écrites du groupe politique PS.

Huis clos :

Point supplémentaire :

Point 5 : Ratification de désignation d'un membre du personnel enseignant temporaire à charge communale.

Monsieur Bouchez invite la majorité à être plus attentive dans les parutions et les communications concernant les réunions du Conseil communal. En effet, était annoncé sur le site internet et dans l'essor de Seneffe la date du 6 mars alors que le Conseil communal se réunit ce jeudi 7 mars 2013. La conséquence de cette erreur est que des personnes se sont présentées à la salle où se tient le Conseil communal le 6 mars et ont trouvé porte close.

Madame la Bourgmestre cède la parole à Monsieur le Secrétaire communal.

Monsieur le Secrétaire communal répond qu'effectivement il y a une erreur de date dans les parutions. Les corrections ont été effectuées sur le site internet et des affiches ont été apposées sur les portes de la salle afin de prévenir la population de ce changement.

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a dû être déplacé en urgence étant donné que le jour de convocation de ce Conseil communal coïncidait avec la journée de grève de mardi dernier et que l'Administration était dans l'impossibilité de distribuer les convocations.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2013** (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame la Bourgmestre rappelle qu'au point 16 de l'ordre du jour, Monsieur Bouchez avait annoncé que le groupe PS cédait un poste au groupe Cdh.

Monsieur Bouchez confirme.

Madame la Bourgmestre fait remarquer qu'en réalité l'application de la clé De Hondt donne droit pour le Cdh à un mandat. Il n'y a donc pas lieu que le groupe PS cède un mandat au groupe Cdh.

Les corrections sont apportées en séance et le procès-verbal est approuvé.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2013.

2. REHABILITATION DE LA RUE DE TYBERCHAMPS ET DE LA RUE DU LONG TRI ó INDEMNITES (FH)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

L'IDEA informe la Commune qu'afin de finaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie, il manque l'accord de Mr Schuddings, propriétaire d'une des parcelles à exproprier.

Les travaux prévus ramèneront en effet la distance de trois arbres à +/- 2 mètres de la limite privé/public ce qui implique que des branchages risquent de faire saillie sur le domaine public.

En outre, s'il s'avérait que la distance après travaux était réduite à moins de 2 mètres, la distance des plantations qu'impose le code rural ne serait plus respectée dans le chef du propriétaire.

Mr Schudding soulève également le problème de l'élagage qui ne sera possible que par échelage via le domaine public, ce qui pose un problème de sécurité.

Enfin, les engins de chantiers risquent d'être gênés par ces arbres et d'endommager la robe et les racines de ceux-ci lors des travaux.

Compte tenu de tous ces éléments, Mr Schuddings conditionne son accord à l'obtention d'une indemnisation d'un montant de 2.100 p.

L'IDEA demande à l'administration de consentir à l'octroi d'une indemnité supplémentaire considérant qu'une procédure d'expropriation par voie judiciaire sera incompatible avec les délais FEDER auxquels ce dossier est soumis, à savoir notamment que le début effectif du chantier est programmé pour le mois de mars 2013.

Le Collège Communal, en séance du 11 février 2013, a marqué son accord sur cette indemnité complémentaire.

A l'unanimité,

DE C I D E :

Article unique :

Marque accord sur une indemnisation complémentaire d'un montant de 2.100 p au profit de Mr Schuddings.

3. ADMISSION DES DEPENSES ó APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 (FH)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

a) pour la réalisation d'un faux plafond à la Crèche de Seneffe :

Dans un premier temps, suite à la réception des résultats des prélèvements et analyses menés au sein de la Crèche « La Petite Enfance » par le laboratoire Hainaut Vigilance Sanitaire de la Province de Hainaut, il a été nécessaire de réaliser des travaux de pose d'un faux-plafond dans la pièce « Salle de jeux des grands ».

Le montant de l'achat des matériaux nécessaires s'est élevé à 1.150,54p TVAC, les travaux ayant été réalisés par les ouvriers communaux.

Dans un second temps, après un entretien avec les services de la Province le 07 janvier dernier sur les mesures à prendre, il y a eu lieu également de réaliser un faux-plafond dans le local du bureau occupé par la directrice de l'établissement.

Le montant de l'achat des matériaux nécessaires s'est élevé à 1.097,48p TVAC, les travaux ayant toujours été réalisés par les ouvriers communaux.

Considérant l'urgence de procéder à ces travaux, le Collège communal, en ses séances des 7 janvier 2013 et 28 janvier 2013 ont marqué leur accord sur la dépense et l'application de l'article L1311-5 du C.D.L.D. ; les crédits nécessaires n'étant pas disponibles.

Madame la Bourgmestre explique que les analyses auxquelles il a été procédé au sein la crèche ont révélé des taux suffisamment importants pour que des mesures soient prises. La source du problème provient des travaux qui ont été effectués en toiture. Pour y remédier, le service travaux de la Commune a posé des faux plafonds dans les locaux concernés. Les dernières analyses ont montré que la situation revenait à la normale.

Monsieur Bouchez se réjouit de la manière dont le Conseil communal a réagi. Il y voit là la preuve qu'il est possible de travailler ensemble. Il félicite le Collège pour la diligence avec laquelle ce problème a été traité.

A l'unanimité,

DE C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant total de 2.248,02p TVAC pour la réalisation des faux-plafonds à la Crèche de Seneffe.

b) *pour la réalisation d'une analyse de l'air 15 jours après la fin des travaux à la Crèche de Seneffe :*

Suite aux travaux réalisés à la Crèche de Seneffe (pose de faux-plafonds), le Collège Communal, en séance du 28 janvier 2013 a souhaité qu'une nouvelle analyse de l'air soit effectuée, et ce 15 jours après la fin des travaux.

Pour ce faire, le Collège Communal a marqué son accord sur la dépense et l'application de l'article L1311-5 du C.D.L.D., les crédits nécessaires n'étant pas disponibles.

Le montant de cette analyse s'est élevé à la somme de 443,03€ TVAC.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant total de 443,03€ TVAC pour la réalisation d'une analyse de l'air.

4. ADMISSION DES DEPENSES ó APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPATIBILITE COMMUNALE (FH)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

a) *pour l'achat d'un véhicule d'occasion (CASE) :*

Le véhicule CASE (tractopelle) de la Commune était en panne (pont avant défectueux).

Un véhicule (déclassé) similaire était à vendre d'occasion chez la SA Deceulener pour un montant de 2.000p HTVA.

Les pièces de celui-ci pouvant être utilisées en remplacement des pièces du véhicule de la Commune, notamment le pont avant, le Collège Communal du 4 février 2013 a marqué son accord sur l'achat du véhicule déclassé et fait l'application de l'article 14 du R.G.C.C.

L'achat de pièces neuves s'élevant à la somme de 3.250 p TVAC, l'opération s'est avérée avantageuse pour l'administration.

La réparation du véhicule CASE communal était urgente à cette époque, puisqu'il a permis le chargement en sel des tracteurs pour le déneigement.

Madame la Bourgmestre rappelle que la Commune fonctionne en douzième provisoire et que cela rend, en gestion quotidienne, les choses parfois un peu compliquées. Il s'agit ici de tirer profit de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale pour assurer le suivi du service public.

Monsieur Moutoy s'interroge sur la pertinence de cette opération. Il n'est pas convaincu que l'achat d'un véhicule pour ses pièces détachées afin de réparer le Case soit plus intéressant que d'acquiescer un Case neuf au vu des prix du marché.

Monsieur Delannoy explique qu'en réalité il n'existe même plus de pièces neuves pour réparer ce type de véhicule. C'est la raison pour laquelle la Commune a recherché la solution économique la plus satisfaisante pour remettre en ordre de marche ce véhicule.

Monsieur Moutoy estime que c'est une raison de plus s'il n'existe, plus de pièces neuves pour ce type de véhicule, de ne pas le réparer et de procéder à l'acquisition d'un véhicule neuf.

Monsieur Debouche ajoute qu'au vu de la situation financière de la Commune, le Collège se casse la tête pour essayer de faire des économies et trouver des solutions.

Par 12 voix pour, 7 voix contre (Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy) **et 2 abstentions** (Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse).

D E C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant total de 2.420p TVAC pour l'achat d'un CASE d'occasion auprès de la Société Deceulener.

b) **pour l'achat d'un chauffe-eau pour le Service Travaux :**

Pour assurer l'alimentation en eau chaude et permettre l'utilisation par les ouvriers des douches, il a été nécessaire de remplacer le chauffe-eau.

Le montant de cet achat s'est élevé à la somme de 801,56€ TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 04 février 2013 a marqué son accord sur cet achat et sur l'application de l'article 14 du Règlement générale de Comptabilité Communale.

Par 12 voix pour, 7 voix contre (Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy) **et 2 abstentions** (Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse).

D E C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant total de 801,56€ TVAC pour l'achat d'un chauffe-eau pour le Service des Travaux.

c) **pour l'achat de pneus pour deux camions :**

Le Service technique demande l'autorisation de pouvoir acheter des pneus pour 2 camions.

Il s'agit effectivement d'un manque de prévoyance de la part du Service Technique mais la dépense est impérative car la sécurité des utilisateurs est mise en danger à chaque sortie.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1.817,56€ TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 11 février 2013 a marqué son accord sur cet achat et sur l'application de l'article 14 du Règlement générale de Comptabilité Communale.

Par 12 voix pour, 7 voix contre (Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Péciaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy) **et 2 abstentions** (Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse).

D E C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant total de 1.817,56€ TVAC pour l'achat de pneus pour deux camions.

5. IDEA ó ZAE MANAGE NORD ó RECONNAISSANCE ET EXPROPRIATION **- AVIS (MVR)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Urbanisme.

Le SPW, Direction de l'Équipement des Parcs d'Activités, a transmis la demande de Reconnaissance et d'Expropriation introduite par l'IDEA en vue d'obtenir un Arrêté de Reconnaissance et d'Expropriation des terrains concernés par la zone d'activité économique Manage Nord au lieu-dit "Le Gibet".

La future ZAE Manage Nord est identifiée en tant que potentiel foncier à destiner aux activités économiques.

La mise en oeuvre de la ZAE Manage Nord répond aux objectifs suivants :

- l'équipement d'une zone d'accueil pour les activités économiques répondant aux besoins,
- la stimulation de la dynamique économique et la création d'emplois en zone franche,
- le développement des activités économiques dans la continuité du tissu existant,
- la valorisation de la voie d'eau et la modernisation d'une infrastructure portuaire.

Si on considère les communes de Seneffe et de Manage, la disponibilité en terrains pour les PME est de 20 ha, alors que celle pour l'industrie est quasi inexistante.

La future ZAE de Manage nord s'inscrit dans la continuité du tissu industriel existant et sa mise en oeuvre répond à des besoins spécifiques pour lesquels ni les communes de Seneffe et de Manage, ni l'Intercommunale ne disposent d'alternatives.

Le parti urbanistique développé pour la ZAE Manage Nord se décline en 3 objectifs :

- l'intégration paysagère et environnementale
- un développement durable et une architecture de qualité
- l'accessibilité pour tous.

Ces 3 objectifs doivent contribuer à développer une urbanisation respectueuse du contexte humain et environnemental tout en contribuant à la dynamique économique et en répondant aux besoins des investisseurs.

Ce dossier concerne la Commune de Manage.

L'enquête publique a lieu du 11 février au 13 mars 2013. Le Conseil communal doit émettre un avis dans le délai de l'enquête publique.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Emet un avis favorable sur le périmètre de reconnaissance et d'expropriation de la ZAE Manage Nord, lieu-dit « Le Gibet ».

6. **PRESENTATION DU PLAN D'ACTION ANNUEL DU SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNEE 2012-2013** (FU)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Accueil extrascolaire.

La coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'Accueil Temps Libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le Plan d'Action Annuel est un des outils proposé par le décret ATL pour atteindre cet objectif ambitieux.

Le Plan d'Action Annuel élaboré pour l'année scolaire 2012-2013 a été approuvé par les membres de la CCA (Commission Communale d'Accueil) le 24 janvier 2013.

Le décret ATL prévoit que ce Plan d'Action Annuel soit présenté "pour information" au Conseil communal.

Monsieur Pezzotti relève que le projet d'écriture et d'illustration d'un récit en lien avec le patrimoine seneffois n'est mené que dans les écoles libre et communale à Feluy.

Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles cette activité n'est pas organisée dans les autres écoles.

Monsieur De Laever répond que des activités sont organisées dans toutes les écoles.

Monsieur Pezzotti demande si cet élément sera ajouté au rapport.

Monsieur De Laever précise qu'il se trouve déjà à divers endroit du rapport.

Madame la Bourgmestre conclut en disant qu'un ajout sera inséré dans le rapport.

DECIDE

Article unique

Prend connaissance du Plan d'Action Annuel du service d'Accueil extrascolaire pour l'année 2012-2013.

7. **DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE** (VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan DE LAEVER, Echevin de l'Enseignement.

Les dépêches de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire - service des Etablissements subventionnés - Bureau des subventions, datées du 05 février 2013, accordent les subventions-traitements pour l'année scolaire 2012 - 2013 aux écoles communales de l'entité.

Le Collège communal du 11 février 2013 invite le Conseil communal à déclarer définitivement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2012-2013 :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion anglaise, à horaire complet
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet
- 16 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 16 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

Le Collège communal du 11 février 2013 invite le Conseil communal à déclarer temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2013-2014 :

- 2 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 5 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe
- 2 périodes de maître(sse) seconde langue

pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2013 et maintenus au 1er octobre 2013.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Déclare définitivement vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :

Année scolaire 2012-2013 :

- **1 emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion anglaise, à horaire complet**
- **1 emploi d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet**
- **16 périodes de maître(sse) de morale laïque**

- 16 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

Article 2

Déclare **temporairement** vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :

Année scolaire 2013-2014 :

- 2 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 5 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe
- 2 périodes de maître(sse) seconde langue

pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2013 et maintenus au 1er octobre 2013.

8. **MODIFICATIONS DE CERTAINS ARTICLES DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ORGANES DELIBERANTS VOTE PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE EN DATE DU 24 AVRIL 2008** (FD)

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 janvier 2013 a décidé d'arrêter telles qu'annexées les modifications du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau Permanent et du Comité Spécial du Service Social.

Madame Geneviève de Wergifosse, en sa qualité de Présidente du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

Madame la Bourgmestre explique que ces modifications concernent le nombre de réunions et le nombre de personnes qui composent le Comité spécial.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve la délibération du 16 janvier 2013 relative aux modifications du Règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau Permanent et du Comité Spécial du Service Social.

9. **MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CHAPITRE XII DES CPAS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CENTRE (FD)**

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Par son courrier du 6 février 2013, le Service Public de Wallonie Direction des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 août 2012 relative aux modifications des statuts de l'Association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre n'est pas approuvée.

Les motifs suivants sont évoqués :

- vu les nouveaux statuts de l'association, notamment l'article 39 § 2,
- considérant l'article 39 § 2 précité dispose *qu'en cas de mali(s) conformé(s) de l'exercice pénultième pour chaque objet social de l'association, chaque membre associé s'engage à y participer, selon la répartition du nombre d'habitants de sa commune* ,
- considérant qu'en application de l'article 122 de la loi organique précitée qui stipule, en son paragraphe 2 que : « *Toute modification entraînant pour les associés une aggravation de leurs obligations ou une diminution de leur droits dans l'association doit, au préalable, recevoir leur agrément* » le CPAS de la Louvière a, par décision du 28 novembre 2012, refusé la modification des statuts de l'association en cause

En date du 14 novembre 2012, le Conseil Communal a approuvé la dite délibération émanant du CPAS.

Article unique

Prend connaissance de la non approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 août 2012 concernant les modifications statutaires de l'Association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS (ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

a) au sein de l'Assemblée générale de la société de logements « Les Jardins de Wallonie » :

En sa séance du 19 décembre 2012, le Conseil communal a désigné les 5 représentants de la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale de la société de logements « Les Jardins de Wallonie » :

- Goffaux Thierry ó MR/IC
- Donnay Muriel ó MR/IC
- Nikolajev Nathalie - AC
- Pezzotti Raphaël - PS
- Moutoy Yves - PS

Par son courrier du 15 février 2013, Madame Marilyne Margos, Directrice-Gérante ff de la société, nous informe que la désignation de Monsieur Thierry Goffaux n'est pas conforme car il ne possède pas la qualité de Conseiller communal.

Monsieur Bouchez indique que le fait de devoir modifier la décision initiale montre que la précipitation est mauvaise conseillère. Il estime que ce sera à nouveau le cas pour les points b et c qui suivent. A sa connaissance, en ce qui concerne les instances du Parti Socialiste, il n'y a pas encore d'accord au niveau régional dans la mesure où une réunion se tient à se propos le vendredi 8 mars.

Il rappelle que les désignations au niveau des Jardins de Wallonie sont de dimension supracommunale et qu'en conséquence, un accord entre toutes les parties doit être conclu. Ceci dit, il acquiesce sur la modification de la désignation proposée par le groupe MR-IC.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Retire la désignation de Monsieur Thierry Goffaux.

Article 2

Désigne comme représentant pour le groupe MR-IC : Madame Sylvia Dethier.

b) au sein du Conseil d'Administration de la société de logements « Les Jardins de Wallonie » :

Report du Conseil communal du 30 janvier 2013.

Il y a lieu de proposer 3 Administrateurs au Conseil d'Administration de la société de logements « Les Jardins de Wallonie ».

L'accord entre les 3 communes s'est conclu par la désignation au sein du Conseil communal seneffois de 2 membres MR-IC et de 1 membre PS.

Madame la Bourgmestre se montre d'accord avec la remarque ainsi formulée à propos de l'Assemblée générale mais indique qu'il n'y a aucune conséquence sur la décision qui est prise. Par ailleurs, en ce qui concerne les points b et c, elle confirme qu'un accord a été établi entre les Bourgmestres des 3 Communes membres des Jardins de Wallonie.

Monsieur Bouchez répond qu'il ne s'agit pas ici d'un problème à régler entre les Bourgmestres mais un problème à régler entre les différents partis.

Monsieur Bouchez, au nom de son groupe politique, s'engage à respecter cet accord qui sera conclu entre les partis. Dans l'attente de cet accord, son groupe ne participera pas au vote.

Monsieur Hainaut confirme les propos tenus par Monsieur Bouchez. Il réaffirme que ce sont bien les partis qui décident de la répartition des postes des Administrateurs entre les Communes. En ce qui concerne le poste Cdh, on ne sait pas encore quelle Commune en bénéficiera.

Monsieur Bouchez estime que ce vote va à l'encontre de l'application de la clé D'Hondt.

Madame la Bourgmestre propose comme Administrateurs MR-IC au sein du Conseil d'Administration des Jardins de Wallonie : Monsieur Thierry Goffaux et Madame Bénédicte Poll.

Monsieur Bouchez indique d'ores et déjà que son groupe introduit un recours contre cette décision auprès du Ministre des Pouvoirs locaux et du Ministre du Logement.

Le groupe PS et le groupe Cdh ne participent pas au vote concernant le point b.

Monsieur De Laever précise qu'il était lui-même à la réunion des Bourgmestres et qu'il peut dès lors confirmer qu'un accord a bien été pris entre les 3 Communes.

Monsieur Bouchez s'étonne de la présence de Monsieur De Laever à la réunion des Bourgmestres et demande qu'on acte qu'il était présent à cette réunion alors qu'il ne s'est pas apparenté à aucun parti politique et n'est donc pas en position pour participer à une réunion qui traite de la répartition des postes d'Administrateurs entre les Communes conformément à la clé D'Hondt.

Par 12 voix pour. Le Groupe PS et le Groupe Cdh ne participe pas au vote.

DECIDE

Article 1 :

Propose les 2 Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la société de logements « Les Jardins de Wallonie » suivant :

- 1) Monsieur Thierry Goffaux**
- 2) Madame Bénédicte Poll**

c) au sein du comité d'attribution de la société de logements « Les Jardins de Wallonie » :

Il y a lieu de désigner un représentant au sein du Comité d'attribution des « Jardins de Wallonie ».

Ce représentant ne peut être un Conseiller communal.

Madame la Bourgmestre explique que jusqu'à présent Monsieur Moutoy était le représentant de la Commune au sein du Comité d'attribution des Jardins de Wallonie. Dans la mesure où cette fonction est incompatible avec le mandat de Conseiller communal, elle propose de désigner Madame Brigitte Favresse au sein de ce Comité.

Monsieur Bartholomeeusen signale que le raisonnement pour ce point est en tout point identique au raisonnement qui était tenu au point précédent. Il ne comprend pas cette volonté de la majorité de vouloir passer en force.

Madame la Bourgmestre suspend la séance pour la préparation des bulletins de vote.

Madame la Bourgmestre réouvre la séance.

Résultats des votes

Brigitte Favresse : 12 voix

Eric Thomas : 9 voix

DECIDE

Article 1

Désigne Brigitte Favresse comme représentant au sein du Comité d'attribution des Jardins de Wallonie.

d) au sein de l'Assemblée générale du GAL Transvert :

Report du Conseil communal du 30 janvier 2013.

A la suite des élections communales du 14 octobre 2012, il y a lieu de renouveler les membres représentant la Commune de Seneffe au sein du GAL Transvert.

Les statuts de l'ASBL spécifient que chacune des 3 communes membres doit désigner au maximum 3 membres selon une clé D'Hondt répartie sur l'ensemble des 3 Communes.

Il est conseillé que ce soit un membre du Conseil communal.

DECIDE

Article 1 :

Reporte ce point à un prochain Conseil communal.

e) au sein du Conseil d'Administration du CERAIC

En date du 19 décembre 2012, le Conseil communal a désigné les 3 représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale du CERAIC (2 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition) à savoir :

- Madame de Wergifosse Geneviève ó MR/IC
- Madame Vankeerbergen Sabine - AC
- Madame Carrubba Joséphine - PS

Le Conseil communal peut proposer la candidature d'un représentant pour le Conseil d'Administration. Cette personne doit avoir été préalablement désignée à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est composé paritairement de 12 membres publics et de 12 membres associatifs. Une élection dans chaque secteur a lieu si le nombre de candidats y dépassent 12 personnes.

Madame la Bourgmestre suspend la séance pour la préparation des bulletins de vote.

Madame la Bourgmestre réouvre la séance.

Résultats des votes

Sabine Vankeerbergen : 12 voix

Joséphine Carrubba : 9 voix

DECIDE

Article 1

Propose la candidature de Sabine Vankeerbergen pour le Conseil d'Administration du CERAIC.

f) au sein du Conseil d'Administration de Senne ó Contrat de Rivière

En date du 19 décembre 2012, le Conseil communal a désigné les 3 représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de Senne ó Contrat de Rivière :

- Membre effectif : Monsieur Patrick Degrugillier ó MR/IC
- Membre suppléant : Monsieur Vincent Goethuys ó MR/IC
- Technicien : Monsieur Hassan Jijakli ó AC

Toutefois, les informations reçues à cette époque ne sont pas correctes.

En effet, les membres désignés pour l'AG doivent être des fonctionnaires ou des mandataires.

Lors d'un contact téléphonique avec Madame Van Roy en date du 4 mars 2013, celle-ci signale que généralement la désignation s'effectue comme suit :

- soit 2 mandataires en qualité de membre effectif et membre suppléant avec l'éco-conseiller comme technicien,
- soit 1 mandataire comme membre effectif et l'éco-conseiller comme membre suppléant.

Aucune répartition particulière ne doit être appliquée pour la répartition des désignations.

D'autre part, le Conseil communal peut proposer la candidature d'un Administrateur pour le Conseil d'Administration. La personne proposée ne doit pas obligatoirement être désignée préalablement à l'AG mais doit être un fonctionnaire ou un mandataire.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Retire la désignation de Messieurs Degrugillier, Goethuys et Jijakli.

Article 2

Désigne comme représentants de la Commune à l'Assemblée générale les personnes suivantes :

**Membre effectif : Gérard Debouche
Membre suppléant : Cécile Alphonse
Technicien : Joséphine Carrubba**

g) au sein de l'Assemblée générale de la Communauté urbaine du Centre

Report du Conseil communal du 30 janvier 2013.

En date du 19 décembre 2012, le Conseil communal a désigné comme représentants de la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale de la Communauté urbaine du Centre (CUC) les personnes suivantes :

- Madame Bénédicte Poll (MR-IC) - Bourgmestre
- Monsieur Gaëtan De Laever (AC) - Echevin
- Monsieur Vincent Goethuys (MR-IC)

Par son courrier du 15 janvier 2013, la CUC transmet les modalités relatives à ces désignations.

Outre le Bourgmestre qui est désigné d'office, il y a lieu de désigner 3 délégués.

Par conséquent, le Conseil communal doit procéder à la désignation d'un 3ème délégué.

Conformément à l'article 19 des statuts de la CUC, les 3 délégués doivent être désignés en proportion à la représentation des partis politiques au Conseil communal.

Les délégués ne doivent pas obligatoirement faire partie des membres du Conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal d'appliquer la clé De Hondt, ce qui répartit les délégués comme suit : 2 représentants MR-IC et 1 représentant PS.

Le groupe politique MR-IC cède un poste au groupe politique AC, ce qui maintient la désignation de Monsieur De Laever.

Monsieur Bouchez constate que pour ce point aussi il y a eu une désignation avant d'avoir l'ensemble des informations. Il s'interroge par ailleurs sur l'éventuel apparentement de Monsieur De Laever au groupe MR.

Madame la Bourgmestre répond qu'il n'y a pas d'apparentement de Monsieur De Laever mais que le groupe MR-IC cède un de ses 2 postes à son partenaire de la majorité le groupe Alternative Citoyenne.

Madame la Bourgmestre suspend la séance pour la préparation des bulletins de vote.

Madame la Bourgmestre réouvre la séance.

Résultats des votes

Marcel Dupuis : 14 voix

Sophie Pécriaux : 7 voix

Monsieur Bouchez émet la volonté de procéder à un nouveau vote car Monsieur De Laever n'est pas membre du MR et que dès lors il n'y a pas de représentativité conformément à la clé D'Hondt.

Madame la Bourgmestre répète que la règle de proportionnalité est respectée avec 2 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Par ailleurs, ces désignations ont déjà été votées au Conseil du 19 décembre 2012 et que dès lors il n'y a pas de raison de procéder à un nouveau vote sur ces 2 postes.

Monsieur Bouchez interpelle à nouveau la Bourgmestre sur cette question.

Madame la Bourgmestre donne un avertissement à Monsieur Bouchez pour le motif qu'à plusieurs reprises au cours de cette séance, il a pris la parole de manière intempestive sans que Madame la Bourgmestre lui ait accordé.

Monsieur Bouchez demande en vertu de quelles dispositions Madame la Bourgmestre prend cette mesure.

Madame la Bourgmestre répond que cet avertissement lui est donné conformément à l'article 32 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Madame la Bourgmestre procède à la lecture de cet article 32.

« Article 32 - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:
 - qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
 - qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
 - ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit ».

DECIDE

Article 1

Désigne Monsieur Marcel Dupuis au sein de l'Assemblée générale de la Communauté urbaine du Centre.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION COMMUNALE AU SEIN DES COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

La loi organique des CPAS en son article 26 §2 fixe les conditions d'organisation des comités de concertation commune-cpas. La délégation communale est composée obligatoirement du bourgmestre ou de l'échevin qu'il désigne et de l'échevin des finances ou l'échevin qu'il désigne lorsqu'on y discute budget et modifications budgétaires.

La présidence est confiée au bourgmestre ou à celui qui le remplace, ou au président du conseil de l'action sociale en cas d'empêchement du bourgmestre ou de son remplaçant.

Les secrétaires de la commune et du CPAS assurent le secrétariat.

Le Collège communal, réuni en sa séance du 25 février 2013, a proposé de désigner les 3 membres suivants :

- Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre
- Monsieur Gérard Debouche, Echevin
- Madame Dominique Janssens-Stalmans, Echevine

Madame la Bourgmestre suspend la séance pour la préparation des bulletins de vote.

Madame la Bourgmestre réouvre la séance.

Résultats des votes

1^{er} poste

Alain Bartholomeeusen : 9 voix

Gérard Debouche : 12 voix

Dominique Janssens : 0 voix

2^{ème} poste :

Alain Bartholomeeusen : 9 voix

Dominique Janssens : 12 voix

DECIDE

Article 1

Fixe la délégation communale à 3 membres.

Article 2

Désigne :

- **Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre**
- **Monsieur Gérard Debouche, Echevin**
- **Madame Dominique Janssens-Stalmans, Echevine**

12. DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES (ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Lors de sa séance du 30 janvier 2013, le Conseil communal a décidé de créer une Commission des Finances et a procédé à la désignation de ses membres proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal.

Il y a lieu de procéder à la désignation du Président de cette commission.

L'article 120 §1^{er} alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale spécifie que les Présidents des Commissions communales doivent faire partie du Conseil Communal mais sans obligation de faire partie du Collège communal.

Madame la Bourgmestre suspend la séance pour la préparation des bulletins de vote.

Madame la Bourgmestre réouvre la séance.

Résultats des votes

Philippe Bouchez : 7 voix
Gérard Debouche : 12 voix
Hugues Hainaut : 2 voix

DECIDE

Article 1

Désigne Monsieur Gérard Debouche en qualité de Président de la Commission des Finances.

13. **APPROBATION DE CONVENTION** (NP)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame Ida Storelli quitte la séance.

a) **d'occupation de l'espace « La Rotonde » par le Patro Saint-Joseph :**

Le Patro St Joseph ne pouvant plus accéder à son local habituel pour cause d'insalubrité, il est proposé de mettre à disposition de celui-ci le local « La Rotonde » du Centre de l'eau tous les samedis de 13 h à 18 h excepté lorsqu'une autre autorisation d'occupation est accordée par le Collège communal.

Cette occupation doit faire l'objet d'une convention, et ce afin de fixer les obligations de chacune des parties.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Approuve la convention d'occupation de l'espace « La Rotonde » par le Patro St Joseph.

b) **de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Bibliothèque libre pour un réseau de la lecture publique sur le territoire communal :**

La convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'asbl Bibliothèque Libre doit être renouvelée, et ce, afin de couvrir la période nécessaire au dépôt et à l'obtention de la reconnaissance du réseau public de la lecture de Seneffe, conformément au décret du 30 avril 2009 et de son arrêté du 20 juillet 2011.

La convention de partenariat fixe les obligations de chacune des parties quant à sa participation au « Réseau de la lecture publique ».

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Bibliothèque libre.

Madame Ida Storelli rentre en séance.

14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCUPATION A TITRE PRECAIRE DE L'IMMEUBLE SIS RUE DES MESANGES A FAMILLEUREUX ET DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DE L'ENGAGEMENT DES OCCUPATIONS FUTURES (NP)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Le service jeunesse occupe l'immeuble sis rue des Mésanges 99 à Familleureux dans le cadre de toutes les activités du projet « Dynamique des Quartiers ».

Cette occupation a été renouvelée jusqu'au 28 février 2013 inclus.

Outre le renouvellement pour une nouvelle période, il est demandé au Conseil Communal d'accorder au Collège Communal la délégation pour l'engagement des occupations futures comme adopté par le Conseil communal antérieurement.

Cette délégation est justifiée pour éviter des retards quant aux renouvellements futurs (tous les six mois).

A l'unanimité,

DECIDE

Article un

Approuve le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble sis rue des Mésanges à Familleureux.

Article deux

Délègue au Collège Communal l'engagement des occupations futures.

15. APPROBATION DE CONTRATS DE BAIL (NP)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

a) ayant pour objet l'occupation d'une parcelle de terrain communal :

Mme Caroline Michaux sollicite l'autorisation d'occuper en sous sol une parcelle d'un terrain communal, et ce afin d'y installer une citerne d'eau de pluie dans le cadre de l'ouverture d'un salon lavoir automatique.

L'occupation concernant un terrain appartenant au "domaine privé" communal, un contrat de bail peut être signé entre Mme Michaux et l'administration communale.

Le loyer annuel pour une telle occupation est fixé à un montant de 240 p sur base d'une estimation fixée par le receveur de l'enregistrement.

Monsieur Bouchez constate le retour au serail de Madame Michaux.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Approuve le contrat de bail ayant pour objet l'occupation d'une parcelle de terrain communal.

b) **ayant pour objet l'occupation par les services de police de l'immeuble sis Rue des Canadiens :**

En conséquence du déménagement des services de police de la zone de Mariemont qui occupaient le bâtiment sis rue des Canadiens à Seneffe, et en fonction du maintien d'un poste local, il s'est avéré nécessaire de conclure avec les représentants de la zone un contrat de bail fixant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette occupation.

Il est prévu de réserver au poste local 6 locaux répartis comme suit : un bureau d'accueil, un bureau d'audition, un bureau « apostilles », un local technique photocopieur, un bureau pour les agents de quartier et le chef poste, les cachots devant être réaménagés en vestiaires.

Le loyer et les charges sont calculés au prorata de l'espace occupé par ces services, soit 119 m² sur 571 m².

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Approuve le contrat de bail ayant pour objet l'occupation par les services de police de l'immeuble sis rue des Canadiens.

**16. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES SERVICES COMMUNAUX
POUR L'ANNEE 2012 (FD)**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Conformément à l'article L1122-23, le rapport annuel reprenant les activités menées du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 septembre 2012 par chaque service communal est présenté au conseil communal.

Monsieur Bouchez, au nom du groupe politique PS au Conseil communal, félicite l'ensemble des services communaux pour le travail qui a été effectué. Il se réjouit de trouver l'entière satisfaction des services qui ont été offerts aux citoyens seneffois au cours de l'exercice précédent.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Approuve le rapport annuel pour l'année 2012.

17. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2013 ó SERVICES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE (MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Monsieur Debouche présente le budget pour l'exercice 2013.

Au préalable, **Monsieur Debouche** exprime quelques mots sur la clôture des comptes pour l'année 2012. Le compte est provisoirement clôturé avec un déficit de 632.647 euros. Ce déficit vient diminuer le boni cumulé des années antérieures qui passera de 3.700.000 euros à 3.100.000 euros.

En ce qui concerne le budget 2013, le déficit à l'exercice propre est de 1.039.651 euros. En 2013, les recettes devraient s'élever à 18.267.146 euros et les dépenses à 19.306.798 euros.

Malgré tous les efforts de rigueur demandés à tous les services durant ces 3 derniers mois pour boucler ce budget, la majorité est consternée de constater que la commune vit largement au-dessus de ses moyens depuis plus de 6 ans.

Entre 2005 et 2012, le boni cumulé des années antérieures est passé de 11.365.680 euros à 3.100.000 euros.

Cela signifie qu'en 7 ans, la Commune a continué à dépenser plus que ses recettes pour un total de 8.265.000 euros.

Voilà le bilan financier de la précédente majorité, qui malgré une hausse importante des taxes en 2010, a perdu 8.265.000 euros, sans que des mesures courageuses de réduction de dépenses n'aient été prises.

C'est de l'inconscience et une fuite de responsabilités.

A l'issue de l'exercice 2013 présentant un déficit à l'exercice propre de 1.039.651 euros, il restera 2.061.000 euros de réserves. En aucun cas, en 2014, un déficit supérieur à 1/3 du boni cumulé des exercices antérieurs, soit 686.000 euros ne pourra être présenté.

Des décisions urgentes de assainissement doivent être prises. Dans l'état actuel des prévisions, le déficit de 2014 est estimé à 1.500.000 euros.

Monsieur Debouche explique que lors de l'élaboration du budget, l'existence d'une série de dépenses, incompressibles et ne dépendant pas ou très peu de décisions politiques a été constatée :

- Dépenses de Police : 7,41% des dépenses globales
- Service incendie : 4,25% des dépenses globales.
- Gestion des déchets : 4% des dépenses globales.

Soit 15,66% des dépenses globales.

Il existe également des dépenses importantes grevant le budget communal et résultant des décisions politiques du passé difficiles à réduire sans des mesures douloureuses :

- Dépenses de dette : 16,62% des dépenses globales

- Dotation au CPAS : 9,21% des dépenses globales.
- Enseignement : 5,8% des dépenses globales.
- Charges de personnel : 39,3% (dans ces 39,3%, on retrouve 6,6% consacrés aux dépenses de personnel propres à l'enseignement et pris en charge par la commune, sans qu'il ne soit inclus dans ces 39,3% le coût du personnel communal enseignant à charge des autorités supérieures)

Soit 70,93% des dépenses globales.

Outre ces dépenses, d'importantes sommes doivent être nécessairement affectées aux fonctionnements des services, à l'entretien des bâtiments et infrastructures ainsi qu'au chauffage et consommations diverses.

Face à ces dépenses, on assiste à une chute (prévisible depuis 2006) des recettes en raison de la crise économique et en raison des mesures fiscales prises par la Région Wallonne, qui frappent particulièrement la commune en raison de la part importante des taxes industrielles dans les recettes communales. Par exemple, en 2013, les additionnels au précompte immobilier rapporteront 4.137.000 euros en lieu et place de 4.883.062 euros perçus en 2012.

L'ancienne majorité se défendra aisément en prétendant que personne n'aurait pu prévoir une telle chute des recettes.

C'est faux. Dès 2006 et l'annonce du Plan Marshall de la Région Wallonne, il était facile de comprendre que les recettes fiscales de la Commune allaient fortement baisser durant les années suivantes.

Il était par ailleurs inconscient d'engager des dépenses grevant le budget communal pour du très long terme (engager du personnel, s'endetter), alors que les principales recettes provenant des taxes industrielles étaient par leur nature aléatoires (crise économique, faillite, décision politique, etc.) La commune de Ecaussinnes bénéficiant aussi de certains revenus industriels n'a pas commis les mêmes erreurs.

Monsieur Debouche énonce ensuite quelques chiffres issus de l'étude annuelle des finances communales par Belfius pour 2013 afin de mieux comprendre la situation catastrophique dans laquelle se trouve Seneffe.

Personnel occupé par mille habitants

Seneffe : 20

Commune de taille moyenne équivalente en Région Wallonne (Cluster): 5

Moyennes des communes du Hainaut : 6

Moyenne des communes wallonnes : 7

Conclusions : d'après ces chiffres, nous occupons 3 fois plus de personnel que les autres communes !

Dépenses totales annuelles communales en Euros par habitant

Seneffe : 1750 euros

Cluster : 1082 euros

Moyenne des communes du Hainaut : 1055

Moyenne des communes wallonnes : 1082

Conclusions : d'après ces chiffres, nous dépensons par habitant presque le double des autres communes.

Dotation annuelle au CPAS en euros par habitant

Seneffe : 163 euros

Cluster : 114 euros

Moyenne des communes du Hainaut : 112 euros

Moyenne des communes wallonnes : 107 euros

Conclusions : d'après ces chiffres, nous dépensons pour le CPAS 50% de plus par an que les autres communes.

Remarques : les bénéficiaires de R.I.S. (revenus d'intégration sociale ó anciens minimex) sont à 0,78% de la population totale à Seneffe (1,2% en Hainaut, 1,02% en Région Wallonne)

Endettement

#Dette totale en euros par habitant

Seneffe : 2053 euros

Cluster : 1102 euros

Moyenne des communes en Hainaut : 1134 euros

Moyenne des communes wallonnes : 1132 euros

La dette totale par habitant est le double de la moyenne de toutes les autres communes, alors que nous avons eu les recettes durant 25 ans permettant d'investir sur fonds propres comme Ecaussinnes l'a fait.

#Charge annuelle d'emprunt par habitant

Seneffe : 319 euros

Cluster : 103 euros

Commune moyenne du Hainaut : 101 euros

Commune moyenne wallonne : 106 euros

Par habitant, Seneffe consacre par an au remboursement de la dette le triple des autres communes.

Monsieur Debouche fait encore remarquer que l'ancienne majorité a sous-évalué la menace la plus grave pour la commune. En effet, les entreprises attaquent la légalité de la taxe industrielle compensatoire devant les tribunaux depuis des années. Le combat judiciaire arrive à son terme puisqu'un dernier Arrêt de la Cour de Cassation est attendu pour la fin de l'année. Si ce procès devait être perdu, la commune pourrait être amenée à rembourser aux entreprises 17.000.000 d'euros, ce qui serait une vraie catastrophe.

Monsieur Debouche conclut en attirant l'attention de tous sur la situation désastreuse dans laquelle la commune se trouve. La nouvelle majorité reprend une commune qui est virtuellement en faillite ; ce qu'il dénonce haut et fort.

Les charges sont énormes et sont le résultat de la gestion du passé.

Les recettes sont en forte baisse.

Depuis 7 ans, la commune a prélevé sur ses « réserves » 8.265.000 euros et n'a pas pris les mesures nécessaires pour endiguer le problème et rétablir l'équilibre budgétaire. Elle s'est contentée de limiter les investissements et de serrer les dépenses de fonctionnement et d'entretien du patrimoine communal sans avoir le courage de prendre les mesures nécessaires, en gardant le personnel et en cachant la vérité aux citoyens.

Les conséquences de cette gestion sont graves. Les infrastructures se dégradent terriblement (voirie, bâtiments communaux, etc.). Des investissements urgents sont indispensables (ponts dangereux, écoles dans des porta-cabines, voirie défoncée, immeubles communaux dégradés, etc.). Mais, il n'y a plus d'argent.

Des décisions courageuses d'assainissement qui auraient dû être prises depuis longtemps, devront maintenant être prises sinon la commune sera placée sous tutelle de la Région Wallonne dès l'année prochaine.

Ces décisions courageuses d'assainissement pour une commune qui dépense par habitant quasiment le double des autres communes doivent être prises pour repartir sur des bases saines pour reconstruire.

Monsieur Debouche ajoute encore qu'il est terrible pour une nouvelle majorité de constater qu'elle n'a aucune marge de manœuvre et qu'il n'y a aucune autre solution que d'assainir une partie des services communaux pour préserver un service de qualité à moindre coût. Il déclare que la majorité est déterminée à le faire pour le bien de tous.

Monsieur Bouchez s'étonne qu'une conférence de presse ait été organisée avant la présentation du budget communal au Conseil. Il estime que cette méthode quel que soit le niveau de pouvoir est très peu souvent utilisée.

Il rappelle qu'en 1982, la majorité PS-IC a instauré la taxe industrielle compensatoire. Il s'agissait de compenser la présence d'une industrie lourde sur le territoire seneffois par l'octroi de moyens financiers qui permettaient de développer des activités au bénéfice de l'ensemble des citoyens. Il se souvient à l'époque d'un article dans l'Essor où l'actuel Echevin des Finances stigmatisait cette politique d'accueil des industries. Au bilan, force est de constater que la valeur de l'immobilier dans l'ensemble de l'entité a augmenté.

Monsieur Bouchez s'étonne qu'on annonce des chiffres du compte alors que celui-ci n'est pas sur la table, il s'étonne que l'on annonce une baisse de la compensation de la Région wallonne alors que le compte n'est pas sur la table. Il reconnaît qu'effectivement le niveau des services produits à Seneffe est supérieur en quantité et en qualité. Encore une fois, c'était le prix à payer pour accueillir les entreprises. Il se demande quand la majorité va aller se battre pour améliorer ses recettes plutôt que de diminuer de manière substantielle les

dépenses. Il considère que c'est trop simple que de dire que les finances communales sont à mal parce qu'il y a un personnel très important.

Il invite la majorité à aller interroger le Bourgmestre de Genk pour savoir si dans son budget communal il avait anticipé la fermeture de l'entreprise.

Son groupe n'est pas d'accord avec le budget ici présenté car il démontre une incapacité à aller chercher des compensations pour les pertes engendrées par le Plan Marshall.

Lorsqu'il examine les recettes et notamment les additionnels au précompte immobilier, il ne comprend pas comment s'explique cette baisse importante estimée pour l'exercice 2013.

Faisant référence de la Commission article 12, Monsieur Bouchez souhaite interroger le Secrétaire communal et le Receveur communal sur la phrase « Mandat a été donné au Centre public de prévoir leur budget 2013 à la baisse ». Il souhaite savoir comment et à quel moment ce mandat a été donné au CPAS.

Monsieur Bouchez invite encore à relire le rapport qui avait été rédigé par le CRAC et qui donnait d'autres perspectives en matière de recettes. Enfin, il se demande si la justice belge est à ce point poreuse que nous sachions déjà quelle sera la décision prise en cours de cassation à propos de la taxe industrielle compensatoire.

Monsieur Hainaut souhaite émettre les réflexions suivantes à propos du budget 2013.

Le budget présenté ne colle pas du tout à la déclaration de politique générale du Collège Communal.

La majorité veut aller trop vite dans le changement de politique des services fournis à la population et ceci est très maladroit.

Le groupe Cdh considère que la crèche de Seneffe doit rester opérationnelle à Seneffe, il faut donc continuer de financer ce service à la population.

Il constate à la lecture de ce budget que ce sont les mouvements associatifs et les asbl de la commune qui vont être sanctionnés :

- Le service solidarité disparaît purement et simplement.
- Les frais de fonctionnement pour les activités culturelles et de l'Espace jeune sont réduits, voir disparaissent du budget.
- Des subsides pourtant bien nécessaires pour certaines associations se voient réduits à pas grand-chose, voir même parfois à rien au budget. Par contre, pour certaines associations le constat est fait au budget qu'avec la nouvelle majorité « le copinage » est très visiblement démontré.

Monsieur Hainaut ne peut comprendre comment l'on peut prévoir au budget des augmentations de points APE tout en réduisant les frais de personnel et ce, sans prévision de frais de préavis ?

Il se demande s'il est normal, qu'alors qu'il est prévu au budget de passer par des contrats d'entretien pour l'entretien des bâtiments communaux, que l'on augmente les montants pour l'achat de produits d'entretien ?

Comment peut-on aussi expliquer l'augmentation du coût de l'éclairage public qui passe de 159.300 € en 2012 à 215.000 € pour 2013 alors que Electrabel annonce partout une diminution des prix de l'électricité et que l'on remplace sans cesse les luminaires qui consomment beaucoup par des luminaires à basse consommation ?

En ce qui concerne la perte de recettes au budget communal, il s'avère après examen du budget que cette perte de recette provient principalement d'une insuffisance de rentrée de la taxe additionnelle au précompte immobilier, soit une perte de 25 % (1.386.592 €) par rapport au budget 2012. Comment cela est-il explicable ? La majorité a-t-elle, depuis la communication du chiffre annoncé par le ministère des finances, pris contact avec les instances responsables afin d'obtenir une explication réaliste sur cette situation ?

Monsieur Hainaut est conscient de la réalité des difficultés économiques actuelles, mais il considère qu'il faut rester réaliste et ne pas exagérer la situation financière de cette commune. Or, ce budget ne reflète pas la réalité de la situation financière. Le compte 2013 ne le démentira sûrement pas.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le groupe Cdh votera contre ce budget.

Monsieur Bartholomeeussen pense qu'il ne faut pas craindre d'avoir le CRAC à Senefte car il vaut mieux que ce soit le CRAC qui gère les finances communales que la nouvelle majorité.

Il estime qu'il n'est pas possible de se contenter d'un peu près.

Monsieur Bartholomeeussen entend dire la majorité que la Commune est dans une situation catastrophique mais il ne voit pas de solution apportée. Il ne fait que constater au travers du budget que la politique de la jeunesse : c'est terminé ; que le centre d'insertion professionnelle : c'est terminé ; et que la crèche de la Petite Enfance de la même manière c'est terminé. Il estime que c'est une décision politique intolérable et que les chiffres présentés par la majorité ne reflètent pas les déclarations.

Monsieur Bartholomeeussen ajoute que depuis 3 mois il entend des déclarations par rapport au modèle écaussinnois. Par rapport au personnel, il entend dire qu'il y a 50% des agents qui sont excédentaires. Il estime alors qu'il faut aller au bout de ses déclarations. Il faut en effet lever ces incertitudes car derrière ces agents il y a des personnes et derrière ces personnes il y a des familles.

Monsieur Bartholomeeussen se demande si cette diminution du précompte immobilier d'un million ne procède pas d'une volonté de présenter le budget en déficit. Pour terminer, il s'étonne de trouver en dépenses de transferts vers le CPAS une somme identique au montant de l'exercice 2012 alors qu'il entend dans les déclarations une volonté de diminuer la dotation au CPAS. Il répète que ce budget est défavorable à la jeunesse, à la crèche et à la politique de l'insertion et rappelle sur ce point le grand nombre de personnes qui, par ce biais, ont été remis à l'emploi.

Monsieur Bouchez estime ce budget comme étant un programme politique. Il lui semble que la nouvelle majorité vise à marquer une transition même si en partie elle est composée par d'anciens qui vont dire certainement qu'ils avaient précédemment attiré l'attention. Jusqu'à aujourd'hui, l'équilibre se fondait sur un rapport finances/environnement. Il constate qu'il n'y a aucune perspective pour rétablir cet équilibre. Il ne voit qu'une explication qui est donnée à la situation, c'est de dire que c'est la faute aux précédents.

Monsieur Bouchez insiste pour avoir une réponse sur sa question concernant l'article 12.

Monsieur Debouche constate qu'aucune réponse n'a été apportée à la perte de 12 millions d'euros depuis 7 ans. Il entend que l'opposition veut envoyer sur les routes la majorité pour trouver des solutions mais force est de constater que rien n'a été fait les années précédentes pour trouver des solutions. L'impact du Plan Marshall sur la baisse des recettes ne date pas d'hier.

A ce jour, **Monsieur Debouche** confirme qu'aucune décision n'est prise concernant les licenciements.

A propos de la conférence de presse qui a été tenue, il considère qu'il s'agit d'une pratique courante. La situation financière de la Commune a été présentée mais le débat sur le budget c'est bien ici au Conseil communal qu'il se tient.

Concernant la baisse importante au niveau du précompte, il fait constater que les montants inscrits sont les montants officiels qui ont été transmis par le Service public fédéral des finances.

Quant à la décision judiciaire, les conclusions qu'il a présentées font suite à des analyses qui ont été effectuées par des avocats spécialistes en la matière et qui évaluent les probabilités qu'une décision de ce type soit prise.

Monsieur Hainaut n'est pas d'accord avec le fait de dire que la précédente majorité n'a rien fait pour influencer l'impact négatif du Plan Marshall et trouver des solutions. Il rappelle qu'il a été, à plusieurs reprises, à la Région wallonne et notamment chez le Ministre Antoine avec Philippe Busquin et Marcel Dupuis pour obtenir des compensations.

Monsieur Bouchez estime qu'il est trop facile de dire que la perte cumulée des 8 millions d'euros est directement liée à une mauvaise gestion et à une explosion des dépenses. Une partie des pertes est directement liée à des remboursements auxquels il a fallu procéder et notamment des remboursements importants au bénéfice de l'entreprise BASF.

Monsieur Bartholomeusen prend acte que la majorité n'a pris aucune décision concernant les licenciements. Par ailleurs, il s'interroge toujours sur la manière dont ont été indiquées les recettes relatives au précompte immobilier.

Madame la Bourgmestre cède la parole au receveur communal sur cette question.

En terme d'additionnels, **Monsieur Passelecq** indique que les chiffres qui sont indiqués dans le budget sont les chiffres qui nous ont été communiqués par le SPF Finances. A titre d'exemple, au-delà des chiffres qui sont communiqués, il souligne qu'au budget 2012, le

montant communiqué s'élevait à 5.300.000 euros mais qu'au compte pour l'exercice 2012, la perception s'élèvera à 4.850.000 euros.

Monsieur **Debouche** précise que si l'opposition lit les annexes, elle constatera que c'est chaque année la même chose. Il n'y a aucune raison de dire que c'est de la malveillance de la part de la majorité.

Par 12 voix pour et 9 voix contre (*Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse*).

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le budget communal, pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	18.267.146,97 p	19.306.798,86 p
Résultat négatif		1.039.651,89p
Total exercices antérieurs	3.732.852,59p	
Résultat cumulé	21.999.999,56p	
Prélèvements	0p	24.450p
Totaux généraux	21.999.999,56p	19.331.248,86 p
Résultat final	2.668.750,70p	0

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	2.644.235,00p	2.668.685,00p
Résultat négatif		24.450,00p
Total exercices antérieurs	4.732.130,68p	

Résultat cumulé	7.376.365,68p	2.668.685,00p
Prélèvements	474.450p	450.000p
Totaux généraux	7.850.815,68 p	0p
Résultat final	4.732.130,68p	3.118.685p

REGLE DU TIERS BONI

Le budget présentant un mali à l'exercice propre la règle du tiers boni est d'application.

- Résultat présumé au 31/12/2012 : 3.732.852,59p
- Le tiers boni : **1.244.284,20p**

Tous les documents ayant servis à l'établissement dudit budget peuvent être consultés auprès du service Finances.

18. APPROBATION DU PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE (ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Conformément à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal doit transmettre à l'approbation du Conseil communal dans les 3 mois de son installation un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques.

Monsieur Hainaut a pris connaissance du programme de politique générale présenté par la majorité. Il relève que dans le programme est indiqué que le jumelage date de presque 30 ans alors que cette année nous fêterons les 40 ans du jumelage entre Seneffe et Penne d'Agénais.

Monsieur Bouchez indique que pour lui il s'agit d'une synthèse de la campagne électorale et plus particulièrement une synthèse des différents tracts qui ont été diffusés par les 2 partis formant la majorité. Il estime que ce programme est vide de contenu et qu'il y voit très peu d'objectifs et de politique qui seront menés au cours de la législature. A sa lecture, il se fait la réflexion de savoir s'il n'y a pas lieu de diminuer le Collège d'un Echevin.

Madame Storelli intervient pour parler en tant que grand-mère, maman et employée de la Crèche. Elle indique qu'il y a des parents qui sont en attente quant aux décisions qui seront prises sur l'avenir de la structure. Elle ne voit rien apparaître dans le programme politique qui est diffusé sur l'avenir de l'Accueil de la Petite Enfance dans l'entité.

Monsieur Pezzotti se demande sur pole « éducation/enseignement » quelles seront les initiatives privées qui seront soutenues. En ce qui concerne les activités sportives, il aimerait connaître les critères objectifs qui ont été dégagés tout comme les critères dégagés pour le soutien aux associations. Enfin, il note que la majorité veut s'inscrire dans le projet « Mons 2015 » mais se demande comment parvenir à cet objectif avec une diminution de 10.000 euros des crédits octroyés au tourisme.

Monsieur Moutoy épingle une inadéquation entre le budget et la déclaration de politique générale. Il voit notamment que des actions veulent être menées au niveau de la réinsertion sociale mais que aucun crédit n'a été inscrit au budget. Il se demande comment poursuivre les activités en réduisant dans le même temps les subsides.

Madame la Bourgmestre précise qu'en ce qui concerne les ASBL, il faut arrêter de jouer sur les termes « privées » ou « communales ». Depuis toujours les organes de décisions des ASBL concernées ont été remodelés à l'issue de chaque élection. Cette demande qui a été formulée à l'issue des élections 2012 a été refusée par les différentes ASBL. La majorité peut accepter cette position mais alors il faut réellement considérer ces ASBL comme étant des ASBL privées et comprendre dès lors qu'elles doivent donc fonctionner comme des ASBL privées.

C'est la même chose pour l'ASBL « Action Sociale Seneffoise ». La majorité ne voit aucun problème à nouer des relations avec ce partenaire privé sur base de prestations qui seraient rémunérées par la Commune. Mais quant à libérer pour cette association une subvention annuelle de 280.000 euros, ça ce n'est plus possible.

Concernant la crèche, la Commune comble habituellement le déficit du compte. Si la volonté de la crèche est de poursuivre de cette manière, il est normal que la majorité participe à la gestion de la structure. Ce raisonnement vaut aussi pour le Centre Pilote.

Monsieur Bouchez estime que la réponse est incorrecte. La crèche rend service à 60 familles seneffoises et le constat est que la Commune chasse cette ASBL.

Monsieur Debouche répond que la façon de présenter les choses par Monsieur Bouchez n'est pas juste. Il doit reconnaître que son groupe politique veut garder le pouvoir au sein des différentes associations. La majorité actuelle a seulement demandé de respecter les résultats des urnes. Il est trop simple de dire que c'est à cause de la majorité actuelle que la viabilité de ces ASBL est mise en péril.

Madame la Bourgmestre exclut Monsieur Bouchez au motif qu'il intervient sans que la parole ne lui ait été accordée.

Madame la Bourgmestre indique à Monsieur Bouchez qu'elle lui a déjà donné un avertissement et l'a invité à plusieurs reprises à respecter la bonne tenue du Conseil et la prise de parole de chacun. Dans la mesure où ses avertissements n'ont pas été entendus, elle demande à Monsieur Bouchez de quitter la séance.

L'ensemble du groupe PS quitte la séance du Conseil communal.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (*Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse*)

DECIDE

Article 1

Approuve le programme de politique générale.

Article 2

Publie le programme de politique générale conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

19. OCTROI DES SUBSIDES A DIVERS ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU SOCIALES POUR L'ANNEE 2013 (DG)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions organise les contrôles que doivent mener les pouvoirs subsidiaires. Dans ce cadre et conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2013, vous trouverez ci-joint la liste des ASBL et autres associations subventionnées par la commune ainsi que les renseignements permettant d'assurer le suivi et le contrôle requis par le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame Delfosse comprend qu'il y a des économies à faire mais estime dès lors que toutes les associations doivent être traitées de la même façon. Or, à la lecture du tableau récapitulatif des subsides 2013, Madame Delfosse constate que certaines associations ont plus et d'autres moins.

Monsieur Debouche répond que le Collège a longuement réfléchi à cette remarque. Soit l'option suivie était de diminuer tout le monde de 10% soit il fallait procéder à une analyse des associations dans la mesure où objectivement certaines sont en perte de vitesse. C'est cette 2^{ème} option qui a été retenue.

Madame Janssens explique que dans l'analyse des subsides le traitement en équité de toutes les associations a été un élément important. Ceux qui sont actuellement en diminution auront la possibilité d'exposer leurs projets futurs pour voir si effectivement un ajustement des prochains subsides peut être opéré.

Monsieur Hainaut indique qu'il votera contre ce point mais qu'il ne s'oppose pas aux articles 2 et 3.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (*Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse*).

DECIDE

Article 1

Approuve les montants des subventions pour l'exercice 2013 telle que présentés dans le tableau ci-joint.

Article 2

Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5000p de l'obligation de transmission des bilans et comptes.

Article 3

Verse le subside aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7000p en trois tranches : la première le 31 mars, la deuxième le 30 juin et le solde après transmission du dossier complet.

20. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX COMITES SCOLAIRES DE SENEFFE ó
ARRET DU MONTANT A ALLOUER PAR ELEVE ET DE LA LISTE DES
JUSTIFICATIFS POUVANT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR
L'ÓCTROI DE CELLES-CI (VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

Le Collège Communal, en séance du 04 février 2013, a décidé de proposer au présent Conseil Communal de fixer le montant des subventions à allouer aux comités scolaires à 10 p par élève par an sur base des populations scolaires du 30 septembre de l'année en cours.

L'arrêt de cette subvention entrera en vigueur dès accord du présent Conseil Communal.

Ledit Collège Communal a également décidé de proposer au présent Conseil Communal, d'arrêter la liste des justificatifs pouvant faire l'objet de ces subventions.

La liste des dépenses admissibles comme suit :

- des voyages organisés en Belgique ou à l'étranger (logement et transport à l'exclusion des repas et boissons);
- des activités pédagogiques et récréatives (sorties diverses telles que : musées, théâtre, voyages scolaires à l'exclusion des frais de repas et de boissons) ;
- des achats de petit matériel nécessaire à l'organisation d'activités pédagogiques ;
- la location d'un chapiteau à l'occasion d'une festivité (fancy-fair) ;
- les frais de droits d'auteurs (Sabam).

Comme pour le point précédent, **Monsieur Hainaut** indique qu'il votera contre ce point mais qu'il ne s'oppose pas aux articles 2 et 3.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (*Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse*)

DECIDE

Article 1

Fixe le montant des subventions à allouer aux comités scolaires à 10 p par élève par an.

Article 2

Arrête la liste des justificatifs pouvant faire l'objet de ces subventions comme suit :

Dépenses relatives à :

- **des voyages organisés en Belgique ou à l'étranger (logement et transport à l'exclusion des repas et boissons);**
- **des activités pédagogiques et récréatives (sorties diverses telles que : musées, théâtre, voyages scolaires à l'exclusion des frais de repas et de boissons) ;**
- **des achats de petit matériel nécessaire à l'organisation d'activités pédagogiques ;**
- **la location d'un chapiteau à l'occasion d'une festivité ;**
- **les frais de droits d'auteurs.**

21. **ARRET DE LA DOTATION 2013 POUR LA ZONE DE POLICE** (DG)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS du Service Public de Wallonie pour l'année 2013 détermine le mode de calcul de la dotation communale accordée à la zone de Police de la manière suivante :

« Une majoration de 2,00% sur le montant de la dotation communale telle qu'inscrite dans le budget ajusté de la zone de police » .

Ce qui porte le montant de la dotation pour l'année 2013 à **1.427.783,95 p**
(1.399.788,19 p en 2012 + 2,00%)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Arrête la dotation 2013 pour la zone de police au montant de 1.427.783,95 p.

Article 2 :

**Inscrit le montant de 1.427.783,95 p, au budget 2013, à l'article 33001/43501.2013 -
dotation communale à la Zone de Police.**

22. COMMUNICATION DE LA SITUATION DE CAISSE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2012 (PPH)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

En sa séance du 28 janvier 2013, le Collège communal a procédé à la vérification de l'encaisse du receveur en date du 31 décembre 2012 conformément à l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Prend connaissance de la situation de caisse au 31 décembre 2012.

**23. VOTE D'UN QUATRIEME DOUZIEME PROVISOIRE POUR LES
DEPENSES ORDINAIRES ENGAGEES EN 2013 (MD)**

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Le budget communal pour l'année 2013 n'ayant pas encore été voté par le Conseil communal, il y a lieu de faire recours à des crédits provisoires afin que le Collège communal et le Receveur puissent engager et régler les dépenses ordinaires relatives à l'exercice 2013.

Le Collège communal invite donc le Conseil à voter **un quatrième douzième provisoire** aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire est inscrit au budget 2012.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Vote le quatrième douzième provisoire.

24. DELEGATION A ACCORDER A UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR SIGNER LES ETATS DE RECOUVREMENT (MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, seul le Collège communal constate les droits à recette.

Lorsque le droit n'est pas établi par la loi ou par tout document faisant foi, le Collège doit établir un état de recouvrement et le transmettre dûment signé au Receveur communal accompagné des pièces justificatives.

D'autre part, lorsqu'une recette est perçue sans droit justificatif préalable, le Receveur doit soumettre l'état de recouvrement au collège qui lui restitue dûment signé.

L'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit la délégation du contreseing secretarial. Ainsi, le Collège communal, en sa séance du 25 février 2013, a autorisé le Secrétaire communal à déléguer son contreseing des états de recouvrement à Madame Monique Deleau, Chef du Service des Finances.

DECIDE

Article 1 :

Prend acte de la délégation de la signature du Secrétaire communal à Madame Monique Deleau, Chef de service administratif, pour signer les états de recouvrement.

25. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE PS

Madame la Bourgmestre porte à la connaissance du Conseil communal que 5 questions écrites avaient été adressées par le groupe politique qui a dans son ensemble quitté ce soir la séance.

Monsieur De Laever propose que les réponses soient apportées en séance.

1°) Durant le congé de carnaval, l'Administration communale a organisé des activités pour les enfants et pour les jeunes. Pouvez-vous nous communiquer:

- a. la date du conseil communal qui a délibéré sur les tarifs appliqués,
- b. la définition exacte que vous entendez par enfant seneffois et enfant non seneffois,
- c. vos intentions de distinctions géographiques dans d'éventuels autres secteurs d'activités.

Madame la Bourgmestre explique que les règlements tarifs ont été adoptés par le dernier Collège communal. Ce règlement tarif sera soumis au prochain Conseil communal. Elle indique que, dans toute une série de secteurs, ces règlements n'existaient pas antérieurement et que la situation devrait donc être régularisée au prochain Conseil communal.

Quant à la définition des enfants seneffois, il s'agit bien des enfants pour lesquels un des parents au moins est domicilié sur l'entité. Cette définition relève de la volonté de donner prioritairement accès à ce service aux seneffois. Il n'y a par contre pas de volonté de la majorité de créer ce type de distinction dans d'autres secteurs d'activités.

2°) En janvier, un groupe politique local a organisé son souper dans la salle communale de Seneffe. Pour ce faire, le podium a été démonté et remonté par les services communaux. Nous n'avons pas trouvé trace de décision à ce propos, de la part du collège! Qui a pris en charge les frais? Qui a pris la décision?

Madame la Bourgmestre répond que la question est mal posée. Il s'agit ici de savoir si le Collège communal a bien accordé l'autorisation d'occuper la salle avec ses équipements ou pas.

A cette question, la réponse est positive puisque le Collège a accordé l'occupation de la salle au groupe politique évoqué sans podium et avec podium pour les activités de la semaine précédente et de la semaine suivante

3°) Nous n'avons pas trouvé de bon de commande pour le travail fourni par des ASBL durant le congé de carnaval. Pouvez-vous nous communiquer les modalités de choix et de paiement des prestations ?

Madame la Bourgmestre répond que différentes associations ont été consultées pour connaître le prix de leurs prestations pour organiser des activités dans le cadre du congé de carnaval. En fonction des contacts qui ont été établis, le Collège a procédé à la désignation de ces associations. L'engagement de la dépense a donc été effectué par le Collège et le paiement de ces prestations se fera sur base des factures qui seront rentrées conformément à la décision prise par le Collège ; le bon de commande n'étant qu'un document administratif.

4°) Pouvez-vous nous communiquer les chiffres des participants aux activités de carnaval espaces jeunes?

Madame la Bourgmestre présente les chiffres de fréquentation aux stages organisés pendant les congés de carnaval 2013. Au total, 112 enfants ont été accueillis. 46 pour les activités multisports, 28 pour les petits loups, 11 à la ferme du Moulin et 17 pour l'activité organisée par Peinturelipopette.

5°) Vos services ont adressé un courrier de "mise en garde" à un agent qui travaille actuellement à mi-temps pour l'Administration communale et pour l'ASBL "ASS". Cette personne est aujourd'hui en congé de maladie, luttant contre une affection extrêmement grave. D'une part, le courrier, par recommandé, a été adressé à son père! D'autre part, estimez-vous, vue la situation de santé de l'intéressé que ce genre de lettre soit tout à fait utile ?

Madame la Bourgmestre reconnaît l'erreur de la Commune dans l'adressage du courrier. Elle informe les membres du Conseil communal qu'un courrier d'excuse a été adressé au destinataire. Concernant l'envoi de ce courrier, le Collège a estimé qu'il en allait du principe d'équité d'envoyer ce courrier aux différents agents qui étaient concernés.